



## DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 119

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations*

### **FINANCES**

### **BAUX POUR LOCATION DE L'APPARTEMENT ET DU LOCAL COMMERCIAL SITUES AU 21 RUE SAINT PIERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 dite Loi Pinel, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu les articles L 145-1 et suivants du code de commerce ;
- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant les résultats du Concours Tonnerre Innov' édition 2022 et notamment la remise du 1<sup>er</sup> prix, 6 mois de loyers offerts dans le local commercial du 21 rue Saint-Pierre, à monsieur Grégoire LUNVEN ;
- Considérant la volonté de monsieur Grégoire LUNVEN de louer l'appartement situé au 21 rue Saint-Pierre ;

### **DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le bail d'habitation pour la location de l'appartement situé au 21 rue Saint-Pierre ;
  - o Durée : 3 ans
  - o Montant : 400 € hors charge
- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le bail commercial du local situé au 21 rue Saint-Pierre ;
  - o Durée : 9 ans
  - o Montant : 350 € hors charge
- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant selon les besoins des 2 parties.

A Tonnerre, le 30/05/22

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

